

Extrait d'acte de naissance

Entretien de formation dans la fonction publique d'État (FPE)

Mis à jour le 12 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les agents bénéficient, chaque année, d'un entretien de formation destiné à déterminer leurs besoins de formations.

De quoi s'agit-il ?

Un agent de l'État bénéficie, d'un entretien de formation avec leur responsable hiérarchique.

Cet entretien est destiné à déterminer leurs besoins de formations au vu des objectifs qui leurs sont fixés.

Cet entretien permet également aux agents de présenter leurs demandes en matière de préparation aux concours, de validation des acquis de l'expérience (VAE) (particuliers), de bilan de compétences et de période de professionnalisation.

Périodicité

L'entretien se déroule tous les ans

Déroulement

Le supérieur hiérarchique de l'agent établit un compte-rendu de l'entretien. Les objectifs de formation proposés pour l'agent y sont inscrits.

Ce compte-rendu est communiqué à l'agent qui peut y ajouter des observations.

Ce compte-rendu, ainsi qu'un récapitulatif des formations suivies, sont joints au dossier individuel de l'agent.

Les refus aux demandes de formation de l'agent doivent être motivés.

Image not found

[A savoir](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

À savoir : cet entretien peut être associé à l'entretien annuel d'évaluation des agents (particuliers).

Pour en savoir plus

- Catalogue des formations disponibles par région - Information pratique - Ministère chargé de la fonction publique

Services et formulaires en ligne

- **Rechercher une formation**
- Téléservice

Voir aussi...

- **Préparation aux examens et concours dans la fonction publique d'État (FPE) (particuliers)**
- **Période de professionnalisation dans la fonction publique d'État (FPE) (particuliers)**
- **Congé de formation professionnelle dans la fonction publique d'État (FPE) (particuliers)**

Références

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État - Article 5
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et des ouvriers de l'État - Article 2





**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F20094>